

NOTE DE PRESENTATION BREVE ETSYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 juillet 2020 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 2 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité : d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie,...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : la fiscalité, les dotations versées par l'Etat et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement 2020 attendues s'élèvent à 930 536 €

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 1 101 845.46 €

Les salaires représentent 39 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune a un effectif de 11 agents titulaires dont 2 emplois à temps non complet (20/35h et 12.60/35 h)

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, excédent 2019, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt. Pour 2020 ce résultat est de 171 309.46 €.

Les recettes de fonctionnement sont :

Les impôts locaux : 444 373 € attendus pour 2020

Les dotations versées par l'Etat : 291 163 € pour 2020 (294 221 € en 2019)

et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

La fiscalité :

Les taux votés par le conseil municipal le 2 juillet 2020 sont :

Taxe foncière sur le bâti : 15.33 %

Taxe foncière sur le non bâti : 32.85 %

Le taux de taxe d'habitation n'est plus à voter par le conseil municipal en 2020 et reste figé à 15.91 %, taux 2019.

Le budget investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple les subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, réfection du réseau d'éclairage public....)

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses :

Solde d'investissement reporté : 22 490.11 €

Remboursement d'emprunts : 45 000 €

Caution logement : 1 400 €

Remboursement taxe d'aménagement : 1 200 €

Acquisition aire de jeux : 25 000 €

Informatique mairie et ordinateur

pour mise à disposition du public : 5 300 €

Acquisition mobilier 1 classe de l'école maternelle : 2 500 €

Acquisition petits matériels : 1 928.99 €

Création columbarium : 10 000 €

Restes à réaliser investissement 2019 : 32 558 €

Dont travaux accessibilité école maternelle – reliquat travaux chaudière mairie
caution logement)

Principales données et ratios :

Population : 1 154 habitants

Dépenses réelles fonctionnement / population = 906.66

Produit des impositions directes/population = 281.43

Recettes réelles de fonctionnement/population = 806.36

Encours de dette/population = 446.94

Budget annexe CCAS

Il sera voté le 16 juillet 2020 avec un résultat reporté de 2019 de 9 650.91 €

les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale sont constituées essentiellement d'aides.

Budget annexe service eau et assainissement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 31 333 € et proviennent de la vente de l'eau et du contrat de délégation d'affermage du service assainissement

Les dépenses de fonctionnement constituent une participation aux syndicats SMIRNE et SMEERSE et à l'entretien des réseaux

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 290 516.54 € et le montant des dépenses en restes à réaliser de 981 740 € permettant de financer les travaux de reconstruction de la station d'épuration et les frais de maîtrise d'oeuvre.

Les recettes d'investissement proviennent d'un reste à réaliser 2019 excédentaire de 281 457.54 €, et de la récupération de la TVA pour un montant de 220 000 €.

Etat de la dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de : 200 000 €

Remboursement capital : 6 770.68 € - intérêts : 2 720 €

Fait à Ste-Solange, le 10 juillet 2020 – Le maire – Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE



Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 16/07/2020